

ARRETE du Maire

N° 15-2023

Réglémentant la circulation sur la VC n° 9, route de Chaumussay, à la Forge

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n° 9, route de Chaumussay (Du chemin de la Chambre à la limite avec la commune de Chaumussay, au lieu-dit La Forge , pendant les travaux de création d'une tranchée pour la pose d'un réseau fibre optique

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 9, route de Chaumussay (Du chemin de la Chambre à la limite avec la commune de Chaumussay , au lieu-dit La Forge, sera fermée le temps des travaux, sauf pour les riverains, à compter du lundi 13 novembre 2023 à 8 heures et pour une durée de 365 jours.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur les zones concernées.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

aux habitants concernés,

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 13/11/2023

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

